

APPEL ÇA COLLE AU BASQUE POUR LA DIFFUSION DE LA LITTÉRATURE BASQUE DANS LA FRANCOPHONIE

À partir de 2025, l'Institut Basque Etxepare aura pour objectif l'univers de la francophonie, c'est-à-dire qu'il mettra l'accent sur l'espace culturel de la francophonie pour développer la connaissance et la diffusion du basque et de la culture basque, ainsi que pour favoriser de nouvelles collaborations.

En accord avec cet objectif principal et avec la stratégie *Basquebooks*, l'un des objectifs des années à venir sera de traduire la littérature basque en français et de la publier en francophonie.

À cette fin, l'Institut Basque Etxepare fournira les moyens nécessaires à la traduction et publication de la littérature basque en français, conformément aux dispositions des articles suivants :

1. Objet

L'objet du présent appel est la présentation de propositions pour la traduction en français de la littérature écrite en basque et sa publication dans le domaine de la francophonie, conformément aux conditions particulières qui sont définies ci-après.

L'ouvrage proposé à la traduction et publication en français sera écrit originellement en basque et peut appartenir à n'importe quel genre (récit, poésie, essai, bande dessinée et littérature jeunesse).

Dans le présent appel, la Communauté d'agglomération du Pays Basque n'aura pas le statut de francophonie. Pour atteindre ce but, 3 objectifs plus concrets sont prévus :

1. Explorer les éditeurs de la francophonie.
2. Traduction, le cas échéant, d'extraits ou de dossiers du livre que l'on souhaite traduire.
3. Signature de l'engagement de traduction et publication du livre avec l'éditeur de la francophonie.

2. Présentation des propositions

Les propositions pourront être présentées par éditeurs, écrivain(e)s, traducteurs(-trices) ou agents littéraires. Dans le cas des écrivain(e)s ou traducteurs(-trices), ils doivent avoir au moins une œuvre littéraire publiée en papier.

Chaque candidat pourra présenter autant de propositions qu'il souhaite.

Si une même personne présente plus d'une proposition, elle ne pourra bénéficier qu'une seule

fois de l'aide pour explorer les éditeurs de la francophonie.

3. Moyens financiers

L'Institut Basque Etxepare allouera un montant maximum de 27 000 euros à cet appel.

Il soutiendra 3 propositions et destinera 9 000 euros à chacune d'elles.

4. Frais, montants et limites admissibles

Le montant maximum de 9 000 euros que recevra chaque proposition sera alloué comme suit :

- Un maximum de 3 000 euros pour explorer les éditeurs de la francophonie et, le cas échéant, pour la traduction d'extraits ou de dossiers du livre que l'on souhaite promouvoir. Ce montant couvrira les frais d'honoraires, déplacements, traductions et similaires.
- Un maximum de 6 000 euros pour la publication et signature de l'engagement de traduction et d'édition du livre avec l'éditeur de la francophonie. Ce montant sera destiné aux dépenses de traduction, d'édition et de promotion.

5. Procédure et délais d'admission des propositions

Les propositions présentées dans le délai et qui remplissent tous les conditions seront étudiées par une commission d'évaluation sous un mois à compter de la date de fin du délai de présentation des demandes.

Cette commission sera nommée par la direction de l'Institut Basque Etxepare et composée d'expert(e)s en littérature, de représentants institutionnels du milieu de la francophonie et de membres de l'Institut Basque Etxepare.

La Commission sélectionnera 3 des propositions présentées, compte tenu des critères suivants :

- Intérêt littéraire et qualité de la proposition présentée.
- Faisabilité de la planification réalisée.
- Trajectoire du candidat qui présente la proposition dans le domaine littéraire et/ou de l'édition.

La commission d'évaluation pourra décider l'approbation de moins de propositions que celles prévues.

Les propositions retenues seront transmises au directeur de l'Institut Basque Etxepare pour que celui-ci signe le contrat de parrainage correspondant avec chacune d'elles, afin de confirmer les engagements énoncés dans cet appel.

L'Institut Basque Etxepare leur remettra un projet de contrat par mail dans le délai maximum de deux mois.

La personne candidate disposera d'un délai de 10 jours ouvrables à compter de la réception du mail pour confirmer l'acceptation du projet de contrat en réponse au message de l'Institut.

6. Compatibilité des propositions

Les propositions soumises à cet appel pourront être présentées à d'autres appels, mais aucun sur-financement ne sera admis. En cas de sur-financement, le montant indiqué dans la proposition sera réduit à la limite maximale applicable.

À ce sujet, l'appel annuel de l'Institut Basque Etxepare est exclu pour la traduction d'œuvres littéraires dans d'autres langues que le basque.

7. Exigences pour la formulation des propositions

- a) Ne pas avoir de dette envers les administrations publiques.
- b) Informer des aides liées à la même proposition.
- c) Ne pas être frappé d'interdiction d'agir avec les administrations publiques.

Le respect de ces trois exigences sera attesté dans la proposition par une déclaration responsable.

8. Délai et mode de présentation des propositions

- a) Le délai de présentation des propositions prendra fin le 15 août 2025.
- b) La proposition devra être envoyée par mail à etxepare@etxepare.eus
- c) Il faudra présenter :
 1. La fiche de proposition (y compris la déclaration responsable) dûment complétée et signée électroniquement.
 2. Le rapport de proposition. Il contiendra au minimum :
 - Les informations et le CV de la personne qui va mettre en œuvre la proposition présentée. Expliquer notamment son expérience dans la gestion des droits internationaux.
 - Les éditeurs consultés ou les relations passées avec la francophonie. Expérience en coédition avec des éditeurs internationaux.
 - Œuvre(s) littéraires proposées, l'intérêt et les raisons de leur publication internationale.
- c) La présentation de propositions implique l'acceptation expresse et formelle des conditions fixées dans le règlement du présent appel.
- d) L'Institut Basque Etxepare répondra au message qui lui sera envoyé par mail, en indiquant dans celui-ci le numéro d'enregistrement. Tant que ce message ne sera pas reçu, la proposition ne sera pas considérée comme présentée.

9. Correction des erreurs dans la proposition

Dans le cas où l'Institut Basque Etxepare remarquerait dans la documentation exigée pour l'approbation de la proposition l'existence d'une faute ou d'un vice de forme, ou d'erreurs dans la documentation apportée pour son évaluation, il sera accordé un délai de dix jours ouvrables pour corriger la faute ou joindre les documents nécessaires. Passé ce délai sans que la correction ait été apportée, la proposition sera considérée comme retirée.

10. Obligations de la personne signataire du contrat

- a) Destiner le montant perçu à la finalité précise pour laquelle il a été octroyé.
- b) Mise en œuvre du plan proposé et justification de la dépense.
- c) Publication du travail proposé d'ici à décembre 2026.
- d) Informer l'Institut Basque Etxepare de toute modification du projet proposé, afin que celui-ci confirme ou refuse son approbation.
- e) Fournir à l'Institut Basque Etxepare l'information qui lui est demandée.
- f) Autoriser l'Institut Basque Etxepare à utiliser le matériel et les images en lien avec le projet proposé.
- g) À compter de la signature du contrat, diffuser le parrainage de l'Institut Basque Etxepare par un logo dans les catalogues, les programmes, sur les affiches publicitaires, les photos et autre matériel graphique ou sonore qui seront publiés, s'ils sont créés expressément.

11. Justification et paiement du contrat

L'engagement contractuel sera payé en 3 versements.

Un premier paiement de 3 000 euros à la signature du contrat avec l'Institut Basque Etxepare. Si dans le délai de six mois à partir de la signature de ce contrat, aucun contrat n'est signé avec l'éditeur étranger, la personne signataire remettra à l'Institut Basque Etxepare un compte rendu de la situation.

Si dans le délai d'un an à compter de la signature du contrat, aucun contrat n'est signé avec l'éditeur étranger, la personne signataire remettra à l'Institut Basque Etxepare un compte rendu final. Celui-ci fera état des démarches réalisées et produira les copies des documents justificatifs de la dépense occasionnée (copie des frais d'honoraires, déplacements, traductions, etc.), mettant fin au contrat.

Un deuxième paiement de 3 000 euros à la signature du contrat de traduction et publication du livre avec l'éditeur étranger. La personne signataire remettra à l'Institut Basque Etxepare un rapport où figurent les travaux de gestion réalisés jusque-là et une copie du contrat signé.

Un troisième paiement de 3 000 euros dans le délai d'un mois à compter de la publication du livre et la justification des frais. Cette justification se fera par la présentation des documents suivants :

- 3 exemplaires en papier du livre publié.
- Copies des factures ou justificatifs des frais engendrés par la traduction et publication du livre.

À la signature du contrat, il pourra être convenu entre les deux parties que les deuxième et troisième paiements soient réalisés directement à l'éditeur étranger.

Si la personne signataire n'arrive pas à justifier les montants indiqués à l'alinéa ci-dessus, il sera procédé au règlement des paiements.

12. Manquements

Un manquement désigne le non-respect des obligations prévues dans cet appel ou dans d'autres dispositions à caractère général, ainsi que l'application totale ou partielle des montants perçus par contrat à d'autres fins que celles prévues dans cet appel.

Si cette situation est prouvée, il sera considéré qu'il existe un manquement et la personne signataire du contrat devra rembourser à l'Institut Basque Etxepare les sommes perçues.

13. Protection des données

Les données à caractère personnel collectées et traitées au cours du présent appel seront obligatoires conformément aux dispositions du Règlement (UE) 2016/679. Cette réglementation protège les personnes physiques en ce qui concerne le traitement des données personnelles et leur libre circulation.

14. Questions et incidents

La direction de l'Institut Basque Etxepare sera l'organe compétent pour gérer et répondre aux questions et incidents pouvant se présenter en lien avec le présent appel. Ils sont expliqués et énoncés dans le contrat signé avec chacun(e) des candidats retenus.